

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**5 FÉVRIER 2018**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION tenue le 5 février 2018 à 19h45.**

Le maire, Guy Bernatchez, préside l'assemblée de consultation. Tous les membres du Conseil sont présents.

Sont également présentes:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale  
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. Adjointe

Le règlement 277-2018 modifiant le règlement de zonage # 180 sont expliqués aux personnes présentes.

Aucune question n'est soulevée.

Le maire procède à la fermeture de la séance à 19h55.

---

Suzanne Roy, secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS  
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**5 FÉVRIER 2018**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis tenue le 5 février 2018 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1<sup>ère</sup> avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire

Mark Boucher, conseillère au poste # 1  
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2  
Sylvie Mercier, conseiller au poste # 3  
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4  
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5  
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire

Sont également présentes:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale  
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018
4. Acceptation des dépenses
5. Dépôt du rapport de participation à la formation obligatoire des élus à l'éthique et à la déontologie en matière municipale
6. Élections municipales 2017 - Liste des donateurs et rapport de dépenses
7. Avis de motion et présentation du règlement 278-2018 – Code d'éthique et déontologie révisé des élus municipaux
8. Modification du règlement 272-2016 – Augmentation de la dépense autorisée et appropriation des sources de revenus
9. PIQM-MADA –

- a. Recommandation de paiement – Avenant au marché 1 rév. / Demande de paiement # 3
- b. Dépôt de la réclamation finale au programme PIQM-MADA
- 10. Fourniture et installation – Soumissions échangeur d'air au Centre Judes Drouin
- 11. AIRRL 2017-347 – Chemin du Portage / Cote à Ti-Jos – Dépôt des soumissions
- 12. Modification du règlement de zonage – 15 Chanoine-Richard – 2<sup>e</sup> projet de règlement 277-2018
- 13. Vente pour taxes – Cas d'exception - décès du copropriétaire
- 14. Résidence Saint-Maxime - Programme Supplément au loyer
- 15. Télé-Soleil – Diffusion publique et communiqué – Autorisation de dépenses
- 16. Bibliothèque Gros-Morne – Nomination du responsable de la biblio *Un livre à la main*
- 17. Acquisition de terrain – 295, rue de l'Église – Mont-Louis
- 18. Demandes diverses :
  - a. Club Lions – Tarif pour location de salle Poker-Billard
  - b. Représentant municipal – Chantier des Aînés
  - c. AJHG – Camp de jour au Centre Judes Drouin
  - d. URLS – Secondaire en spectacle – Commandite pour la finale régionale
  - e. URLS – Complice – Persévérance scolaire
  - f. Paramédics
  - g. OMH Mont-Louis – Budget 2018
  - h. Comité de sélection Fonds éolien
  - i. AJHG – Présentation d'un projet au MAMOT – Camp de jour
  - j. AJHG – Autorisation de signatures des protocoles d'entente avec le MAMOT
  - k. École Saint-Maxime – Demande de bourse d'études
  - l. Cercle de Fermières de Mont-Louis – Journée internationale des femmes
  - m. Réfection de conduite Eaux usées - Surveillance des travaux
- 19. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
- 20. Période de questions
- 21. Levée de la session

**18-02-2018      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Renaud Robinson,  
Appuyé par Sylvie Mercier,  
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point «Demandes diverses» demeure ouvert.

Proposition adoptée.

**19-02-2018      ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Prenez note que le maire a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal relativement aux résolutions 009.1-01-2018 et 009.2-01-2018.

En conséquence, le conseil doit se prononcer de nouveau sur la validité des résolutions. Ces dernières sont donc soumises de nouveau à la considération du conseil.

009.1-02-2018    AQUEDUC    GROS-MORNE    –    AUTOMATION    ET  
CONTRÔLES - ÉQUIPEMENTS

Le vote est demandé pour le maintien ou non de la résolution :

0 OUI / 6 NON

La décision d'invalider la résolution est adoptée.

009.2-02-2018    AQUEDUC    GROS-MORNE    –    AUTOMATION    ET  
CONTRÔLES - ÉLECTRICITÉ

Le vote est demandé pour le maintien ou non de la résolution :

0 OUI / 6 NON

La décision d'invalider la résolution est adoptée.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la session suivante :

✓ Séance ordinaire du 8 janvier 2018

Sur proposition de Stéphane Cleary,  
appuyé de Claude Bélanger,  
il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Proposition adoptée.

**20-02-2018**

**ACCEPTATION DES DÉPENSES**

Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyée de Claude Bélanger,  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer 2017– pour un total général de	10 572.89 \$
Comptes à payer 2018 –pour un total général de	121 522.66 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	35 196.83 \$
Comptes payés, pour un total général de	24 533.95 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE PARTICIPATION À LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

La trésorière dépose le rapport de participation à la formation obligatoire des élus municipaux « Éthique et déontologie en matière municipale » et déclare avoir reçu de tous les élus leur attestation de participation à la formation.

**DEPOT DU FORMULAIRE DGE-1038 – LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DEPENSES – MUNICIPALITES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS.**

La trésorière dépose la liste et le rapport transmis en vertu de l'article 513.1 de la Loi sur les élections et référendum dans les Municipalités et la déclaration transmise en vertu de l'article 513.1.0.1.

**21-02-2018**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Claude Bélanger donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux qui remplace celui en vigueur. Le dit règlement sera adopté sans modification. Les codes des élus municipaux énoncent les valeurs et les règles applicables à leur conduite ainsi que les sanctions que peut entraîner un manquement déontologique.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le conseiller Claude Bélanger.

**22-02-2018**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT 272-2016 – AUGMENTATION DE LA DÉPENSE AUTORISÉE ET APPROPRIATION DES SOURCES DE REVENUS**

Attendu que le règlement d'emprunt 272-2016 autorise une dépense de 297 585 \$ pour la reconstruction du mur de soutènement sur le chemin du Portage – Secteur Gros-Morne ;

Attendu qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

Attendu que le rapport final de dépenses fait état d'une dépense totale de 314 260 \$, tx nettes suite à l'autorisation de directives de changement en cours de construction;

Attendu que le coût admissible à l'aide financière est 215 299 \$ ;

Sur proposition de Dany Bergeron,  
Appuyé de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l'unanimité :

**QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis modifie le règlement 272-2016 :**

**Article 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 314 260 \$ pour les fins du présent règlement ;

**Article 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 314 260 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 215 299 \$ sur une période de dix (10) ans, et à affecter une somme de 98 961 \$ provenant du fonds général.

**23-02 -2018 PIQM – MADA – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – AVENANT AU MARCHÉ 1 RÉVISÉ / DEMANDE DE PAIEMENT # 3**

Considérant que le certificat de paiement # 3 doit être approuvé par Pierre Bourdages, architecte pour un montant de 15 543,67 \$ selon la demande de paiement de Marin construction en date du 2018-02-02;

Considérant qu'un Avenant au marché # 1 rév.1 en date du 2 février 2018 a été émis par Marin Construction inc. au montant de 607,75 \$ ;

Considérant que les montants paraissent conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Claude Bélanger,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une somme de 15 543,67 \$ à Marin Construction inc. tel que spécifié au certificat de paiement # 3 émis en date du 2 février 2018 conditionnellement à la recommandation de paiement émise par Pierre Bourdages architecte.

Proposition adoptée.

**24-02-2018 PIQM – MADA – DÉPÔT DE LA RÉCLAMATION FINALE**

Attendu que le Programme PIQM-MADA a permis la réalisation du projet de Rénovation du Centre communautaire Judes Drouin ;

Considérant que le rapport final des travaux déposé fait état des dépenses suivantes :

Coûts directs	146 150,74 \$
Frais incidents	17 432,12 \$
<u>Autres coûts</u>	<u>497,35 \$</u>
Total	164 080,21 \$

Sur proposition de Stéphane Cleary,  
Appuyé de Mark Boucher,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le rapport final

tel que déposé et autorise le dépôt du formulaire de réclamation au montant de 164 080,21 \$.

**25-02-2018 FOURNITURE ET INSTALLATION – SOUMISSIONS ECHANGEUR D’AIR AU CENTRE JUDES DROUIN**

Considérant qu’un appel de soumissions sur invitation a été lancé auprès de 6 entreprises pour la fourniture et l’installation d’un échangeur d’air et ses conduits dans le vide sanitaire du Centre Judes Drouin;

Considérant que 2 soumissions ont été reçues soient :

Réfrigération BD Chaleur inc 24 650,64 \$

La Ferblanterie Gaspésienne inc. 16 671,38 \$  
(non conforme : bordereau et déclaration non fournie)

Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyé de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis rejette l’ensemble des soumissions. Le coût de la soumission conforme étant excédentaire à l’estimé budgétaire et aux crédits disponibles.

**AIRRL 2017-347 – Chemin du Portage / Cote à Ti-Jos – Dépôt des soumissions**

Décision reportée.

**26-02-2018 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 15, CHANOINE-RICHARD – 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

**SECOND PROJET  
RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2018**

**Modification au règlement de zonage numéro 180  
et ses amendements, afin d’agrandir la zone M.1  
à même une partie de la zone résidentielle Rb.2**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

**ATTENDU QU’**en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l’aménagement et d’urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d’urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

**ATTENDU QU’**il s’avère pertinent et opportun de procéder à une telle modification de manière à adapter le contenu de la réglementation aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**

il est proposé par Dany Bergeron,  
appuyé par Sylvie Mercier,  
et résolu à l’unanimité :

Que le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 277-2018 modifiant le règlement de zonage # 180 et ses amendements soit et est adopté et qu’il décrète ce qui suit :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but d’agrandir la zone mixte M.1 à même une partie de la zone résidentielle Rb.2.

Le présent règlement est adopté comme second projet sans changement.

Article 2 Agrandissement de la zone M.1 à même une partie de la zone Rb.2

La zone Mixte M.1 est agrandie au détriment de la zone Rb.2. Le lot 5 633 022, d'une superficie de 1 436,5 mètres carrés et portant le numéro civique 15, rue du Chanoine-Richard est intégrée à la zone M.1 afin d'y autoriser les usages mixte et résidentiel.

Article 3 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage feuillet numéro 2 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 180 est modifié en diminuant la zone Rb.2 de façon à agrandir la zone M.1.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

Article 4 Autres dispositions du Règlement de zonage numéro 180

Les autres dispositions du règlement de zonage numéro 180 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 5 Consultation publique

Le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 5 février 2018 à 19h45 à l'Hôtel de Ville.

**Donné à Saint-Maxime-du-Mont-Louis.**

Ce 5<sup>e</sup> jour du mois de février 2018.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez  
Maire

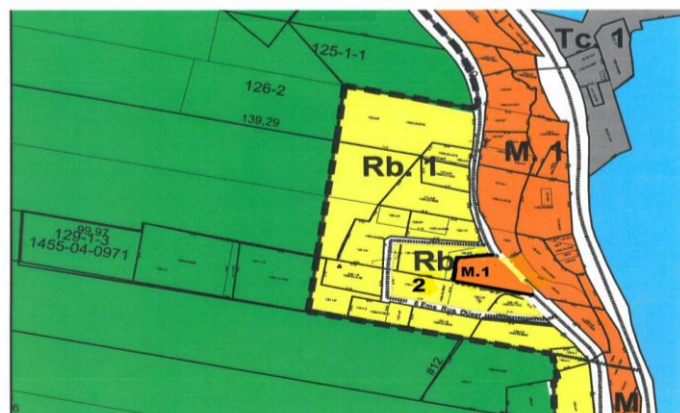
\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy  
D.G. et Secrétaire-trésorière

**ANNEXE 1**

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



**27-02-2018 VENTE POUR TAXES – CAS D’EXCEPTION**

Considérant qu’un propriétaire susceptible d’être inclus à la procédure de Vente pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires demande la suspension de la procédure malgré le non paiement des taxes 2016 ;

Considérant que le demandeur doit faire face à certaines problématiques suite au décès du copropriétaire faute d’avoir pu réaliser la déclaration testamentaire ;

Considérant que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans (C.M., art. 985) ;

Considérant que les membres du Conseil considèrent la situation du demandeur comme un cas d’exception requérant une suspension de la procédure ;

Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyée de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis suspende la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes décrétée par la résolution 006-01-208 pour le dossier ayant le matricule 2857 26 5772.

**28-02-2018 RESIDENCE SAINT-MAXIME - PROGRAMME SUPPLEMENT AU LOYER**

Considérant que le Comité d’opération de la Résidence Saint-Maxime-du-Mont-Louis (Résidence Frère André) demande un engagement municipal à participer financièrement au Programme de Supplément au Loyer (PSL) pour cinq (5) unités de logements situés à la Résidence Saint-Maxime ;

Considérant que le calcul du PSL est établi à partir des revenus inscrits à l’Avis de cotisation (Revenu Québec) des personnes ciblées ;

Considérant qu’une acceptation par la SHQ engage une contribution de la Société d’habitation du Québec (SHQ) de 90 % et de la Municipalité de 10 % pour une période de 5 ans pour 5 unités de logements ;

Sur proposition de Dany Bergeron,  
Appuyé de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis s’engage à participer à un programme de supplément au loyer (PSL) qui pourra être attribué à cinq (5) unités de logements situés à la Résidence Saint-Maxime, dite Résidence Frère André à Mont-Louis.

**29-02-2018 TELE-SOLEIL – DIFFUSION PUBLIQUE ET COMMUNIQUE –  
AUTORISATION DE DEPENSES**

Sur proposition de Mark Boucher,  
Appuyé de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l’unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis retienne les services de Télé-Soleil afin de télé diffuser en direct les séances ordinaires du Conseil Municipal pour une période d’essai de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 au tarif unitaire de 150 \$ /séance.

La secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits nécessaires à la présente dépense au poste 02 11000 970.

Proposition adoptée.

- 30-02-2018**      **BIBLIOTHEQUE GROS-MORNE – NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA BIBLIO UN LIVRE A LA MAIN**  
Considérant que la responsable de la Bibliothèque de Gros-Morne n'est plus à l'emploi de la Maison l'Essentielle ;
- Sur proposition de Renaud Robinson,  
Appuyé de Claude Bélanger,  
Il est unanimement résolu :
- QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis nomme Madame Nathalie Dupont responsable de la bibliothèque Gros-Morne en remplacement de Madame Johanne Poulin et informe le Réseau Biblio du changement.
- 31-02-2018**      **ACQUISITION DE TERRAIN – 295, RUE DE L'ÉGLISE – MONT-LOUIS**  
Considérant la résolution 77-04-2017 par laquelle la Municipalité s'engageait à acquérir le terrain, sis au 295 route de l'Église, Mont-Louis pour la somme nominale de 1 \$ et à modifier le règlement de zonage pour interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain ;
- Considérant que le certificat de conformité de la MRC de La Haute-Gaspésie a été émis suite à la modification des règlements et plans d'urbanisme ;
- Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyé de Stéphane Cleary,  
Il est unanimement résolu :
- QUE Me Cécile Lacasse, notaire, soit mandaté pour procéder à la préparation et l'enregistrement d'un acte notarié nécessaire au transfert de propriétés du lot 5 632 795 ;
- QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le maire Guy Bernatchez et la directrice générale et secrétaire-trésorière Suzanne Roy à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété avec Patrick Rafferty & Blue Crockatt.
- 32-02-2018**      **CLUB LIONS – TARIF POUR LOCATION DE SALLE POKER-BILLARD**  
Considérant que le Club Lions Mont-Louis inc. organise un tournoi de Poker et Billard au Centre Judes Drouin les 17 et 18 février prochain ;
- Considérant la demande de soutien financier déposé par le Club Lions pour cette occasion ;
- Considérant que le tarif de location exigible en vertu de la Politique de location de locaux est de 300 \$ plus taxes ;
- Sur proposition de Mark Boucher,  
Appuyé de Dany Bergeron,  
Il est résolu à l'unanimité :
- QU'un escompte de 50 % du prix de location soit accordé au Club Lions Mont-Louis inc. pour la tenue de l'activité Poker et Billard les 17 et 18 février 2018.
- 33-02-2018**      **REPRÉSENTANT MUNICIPAL – CHANTIER DES AÎNÉS**  
Considérant qu'il est nécessaire de mandater un représentant municipal comme membre du Comité «Chantier des aînés» afin d'assurer un suivi à la Politique des aînés adoptée dans le cadre de la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) ;
- Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyé de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité ;
- Que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis mandate Claude Bélanger à titre de représentant municipal au Comité Chantier des Aînés.



34-02-2018

**AJHG – CAMP DE JOUR AU CENTRE JUDES DROUIN**

Attendu qu'AJHG a déposé une demande pour l'utilisation du Centre Judes Drouin afin d'y tenir le Camp de jour pour la période du 25 juin au 10 août 2018 ;

Considérant que le Centre Judes Drouin est aussi utilisé par d'autres organismes occasionnellement durant la même période;

Considérant que lors de location par des tiers, l'équipement utilisé par le Camp de Jour doit être remis afin de libérer l'espace de la grande salle ;

Considérant qu'une demande de location lors de funérailles entraînera automatiquement un déplacement des activités du Camp de Jour ;

Sur proposition de Sylvie Mercier ;

Appuyé de Mark Boucher,

Il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis :

- ✓ autorise l'utilisation du Centre Judes Drouin pour la tenue de l'activité Camp de Jour à l'été 2018 sous la supervision de l'animateur responsable d'AJHG ;
- ✓ QU'AJHG s'engage à déplacer ses activités et ses équipements dans d'autres locaux sur requête de la Municipalité ;
- ✓ QU'AJHG soit responsable de l'entretien ménager de tous les locaux utilisés durant les activités (salle, toilettes, cuisine, bureau, vestiaire, corridor, kavale...)

35-02-2018

**URLS – SECONDAIRE EN SPECTACLE – COMMANDITE POUR LA FINALE REGIONALE**

Sur proposition de Renaud Robinson,

Appuyé de Sylvie Mercier,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis accorde une commandite de 50 \$ à l'URLS GIM dans le cadre de la finale régionale Secondaire en spectacle du secteur Nord de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine.

36-02-2018

**URLS – COMPLICE – PERSEVERANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** 25 % des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20<sup>e</sup> anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 24,8 % des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 12,9 % pour l'ensemble du Québec;

(source : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/panorama-regions-2017.pdf#page=45>)

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** Complice coordonne, du 12 au 16 février 2018, la 11<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Vos gestes, un « + » pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Cleary  
APPUYÉ de Dany Bergeron  
ET RÉSOLU à l'unanimité

---

**DE DÉCLARER** les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

**D'APPUYER** Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

**DE FAIRE PARVENIR** une copie de cette résolution à Complice – Persévérance scolaire Gaspésie–Les Îles.

**37-02-2018**

**PARAMEDICS**

**VU** la Loi 122 par laquelle le gouvernement québécois reconnaît les municipalités et les MRC à titre de gouvernements de proximité;

**VU** l'arrêté ministériel (L-0.2, r. 2) concernant la détermination des zones de services d'ambulance et du nombre maximal d'ambulances par région et par zone, des normes de subventions aux services d'ambulance, des normes de transport par ambulance entre établissements et des taux du transport par ambulance;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

**CONSIDÉRANT QUE** les horaires de faction des zones 104 et 105 occasionnent des délais d'intervention de plus de 12 minutes comparativement à l'instauration d'horaires à l'heure et, collatéralement, elles n'assurent plus un service pré hospitalier d'urgence efficace pour protéger et maintenir la vie de nos populations nord-gaspésiennes.

**CONSIDÉRANT QUE** la modification des horaires de faction vers des horaires à l'heure corrigera cette situation en améliorant le délai de réponse et protégera la vie de nos populations habitant dans les zones 104-105 et 106 en permettant un déploiement des véhicules d'urgence plus dynamique et efficace;

**CONSIDÉRANT QUE** la flotte de véhicule d'urgence de ces secteurs est déjà équipée adéquatement pour répondre à une modification des horaires de

faction vers des horaires à l'heure et qu'aucun investissement en immobilisation n'est nécessaire pour procéder à cette modification.

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire couvert par les véhicules d'urgence des zones 104-105 et 106 s'étend sur plus de 160 km de long (route 132) en incluant une partie de la route 299 en territoire montagneux et propice à des appels d'évacuation d'urgence en milieu isolé.

**CONSIDÉRANT QUE** les changements climatiques touchent de plein fouet l'ensemble du territoire de la Haute-Gaspésie et que le déploiement rapide des véhicules d'urgence est davantage une question de survie et que les actuels horaires de faction ne peuvent plus répondre adéquatement aux appels d'urgence.

**CONSIDÉRANT QUE** 39.5 % de la population nord-gaspésienne est âgée de plus de 65 ans et qu'elle est plus sujette au cas de MPOC (maladie pulmonaire obstructive chronique) qui nécessite une intervention rapide à laquelle les horaires de faction ne peuvent pas répondre.

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Sylvie Mercier,  
appuyé par Renaud Robinson  
et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis :

- a) **APPUIE** la demande commune du *Groupe Radisson* et de son syndicat pour transformer un horaire de faction en un horaire à l'heure (1 véhicule sur les 2 présents sur la zone 104) afin d'augmenter la couverture du service d'urgence sur une plus grande plage horaire;
- b) **DEMANDE** aux instances gouvernementales concernées concrétiser cette démarche commune afin de modifier les horaires concernés, conserver les effectifs en place et de permettre à la population du nord de la Gaspésie d'obtenir un service d'urgence mieux adapté à la réalité géographique, climatique, économique et sociale.

Proposition adoptée.

**38-02-2018**

**OMH MONT-LOUIS – BUDGET 2018**

Considérant que le rapport d'approbation du budget 2018 de l'OMH de Mont-Louis présente un total de dépenses de 104 028 \$ avec un déficit anticipé de 63 291 \$ ;

Considérant que la quote-part municipale est de 6329 \$ ;

Sur proposition de Claude Bélanger,  
Appuyé de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l'unanimité :

D'approuver le budget 2018 présenté pour l'OMH de Mont-Louis par la Société d'Habitation du Québec.

**39-02-2018**

**COMITE DE SELECTION FONDS EOLIEN**

Considérant qu'un Comité de sélection est responsable de l'attribution des crédits disponibles annuellement au Fonds de visibilité Éolien ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la nomination des membres du dit Comité suite à l'élection municipale de novembre 2017 ;

Sur proposition de Dany Bergeron,  
Appuyé de Sylvie Mercier,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE les personnes suivantes soient mandatées pour procéder à l'analyse des demandes d'aide financière dans le cadre de la distribution annuelle des Fonds éolien :

Maire – Guy Bernatchez  
Population – Céliane Mimeault  
Personne ressource : Représentante du CLD  
Suivi administratif : Diane Gaumont

**40-02-2018 AJHG – PRESENTATION D'UN PROJET AU MAMOT – CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL**

Considérant qu'animation Jeunesse Haute-Gaspésie souhaite soumettre un projet au programme Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal dans le cadre de l'appel de projets 2017-2018 lancé par le MAMOT ;

Considérant que le projet a pour objectif de créer un Camp de jour Inter municipal réunissant les 6 municipalités de l'Est de la MRC de La Haute-Gaspésie soit La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, St-Maxime-du-Mont-Louis et Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine ;

Considérant qu'un service de transport par autobus doit être en fonction pour la durée du Camp de jour avec un départ quotidien de La Martre et de Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine afin de regrouper les jeunes à St-Maxime-du-Mont-Louis et le retour ;

Sur proposition de Sylvie Mercier,  
Appuyée de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le projet de camp de jour intermunicipal soumis par AJHG dans le cadre du Programme Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal auprès du MAMOT ;

QUE Dominic Gagné, responsable/Intervenant en loisir AJHG soit mandaté à titre de responsable du projet pour et au nom de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

**41-02-2018 AJHG - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MAMOT – SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE**

Considérant qu'Animation Jeunesse Haute-Gaspésie a soumis des projets au programme *Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal* dans le cadre de l'appel de projets 2017-2018 lancé par le MAMOT;

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a été désignée mandataire par ses pairs pour faciliter la gestion des activités d'ANIMATION JEUNESSE HAUTE-GASPÉSIE;

Sur proposition de Claude Bélanger,  
Appuyée de Mark Boucher,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le maire Guy Bernatchez et la directrice générale & secrétaire-trésorière Suzanne Roy à signer tous documents et/ou protocole d'entente avec le MAMOT dans le cadre d'appels de projets déposés par Dominic Gagné, responsable/Intervenant en loisir AJHG.

Proposition adoptée.

**42-02-2018 ÉCOLE SAINT-MAXIME – DEMANDE DE BOURSE D'ETUDES**

Sur proposition de Sylvie Mercier,

Appuyée de Stéphane Cleary,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis attribue une bourse d'étude au montant de 300 \$ à un(e) étudiant(e) finissant de l'année 2018 du 5<sup>e</sup> secondaire de l'École Saint-Maxime et résidant sur le territoire de notre municipalité.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970.

Proposition adoptée

**43-02-2018**

**CERCLE DE FERMIERES DE MONT-LOUIS – JOURNEE INTERNATIONALE DES FEMMES**

Attendu que le Cercle des Fermières de Mont-Louis organise une activité dans le cadre de la Journée Internationale des Femmes, le 8 mars prochain.

Sur proposition de Dany Bergeron,  
Appuyée de Renaud Robinson,  
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité offre le vin d'honneur pour souligner la Journée Internationale des Femmes.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000970.

Proposition adoptée

**REFECTION DE CONDUITE EAUX USEES - SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

Décision reportée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**44-02-2018**

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Renaud Robinson, la séance est ajournée au 13 février 2018 à 18h30.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, maire